

## **ULIS - LP**

Les **Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire** sont des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap, reconnus par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), au sein des écoles et établissements scolaires ordinaires.

Les élèves, inscrits dans l'établissement, suivent une scolarité en milieu ordinaire adaptée à leurs besoins particuliers selon les recommandations de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **Le public accueilli**

Les élèves bénéficient d'une scolarité, d'un accompagnement et d'aménagements organisés selon les éléments inscrits au projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le plus souvent, les élèves affectés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au lycée sont issus des ULIS collèges. Une procédure d'admission est toujours possible en cours de scolarité et débute par la réunion d'une équipe éducative puis, le cas échéant, par une réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) au sein de l'établissement d'origine.

### **L'accueil et l'accompagnement poursuivent trois objectifs :**

- permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale de l'élève ;
- développer les apprentissages sociaux et scolaires, l'acceptation des règles de vie en collectivité et l'amélioration des capacités de communication quels que soient les acquis, même très réduits ;
- concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle personnalisé.

Les ULIS sont généralement spécialisées dans la prise en charge d'un des sept types de troubles.

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;

TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;

TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;

TFA : troubles de la fonction auditive ;

TFV : troubles de la fonction visuelle ;

TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante) ;

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Dans des cas particuliers certaines ULIS peuvent être "multi-troubles".

### **Les objectifs en lycée professionnel :**

l'accès aux formations professionnelles de proximité et pas seulement de l'établissement où se trouve l'ULIS. Il convient d'être particulièrement vigilant quant à certaines contre-indications médicales dans le cadre des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) ;

la découverte de toutes les voies d'acquisition d'un diplôme. Les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques organisent le lien avec les Cap Emploi, les centres de formation par apprentissage (CFA), et autres établissements proposant des plateaux techniques, en vue de la mise en œuvre de stages et de la future insertion professionnelle ;

la poursuite de l'acquisition des compétences prévue au LSU.

### **Des personnels spécifiques :**

Les élèves bénéficiant du dispositif Ulis sont confiés prioritairement aux enseignants de leur classe d'appartenance.

Dès que nécessaire cependant, l'enseignant spécialisé coordonnateur du dispositif ULIS , titulaire de certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), est sollicité.

Cet enseignant est affecté dans l'établissement et placé sous la double autorité du chef d'établissement et de l'inspecteur chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH). Il joue un rôle de coordonnateur dont les missions sont :

- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Le coordonnateur de l'Ulis est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves.

Le fonctionnement de l'ULIS implique souvent la présence d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH-Co).

Le personnel AESH-Co fait partie de l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur, à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives :

- il participe à la mise en œuvre et au suivi des PPS ;
- à ce titre, il participe aux ESS ;
- il peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves bénéficiant de l'Ulis, notamment être présent lors des regroupements et/ou accompagner les élèves lorsqu'ils sont scolarisés dans leur classe de référence.

Les AESH-Co sont gérés par les Pôles Inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) qui sont en charge de la coordination des ressources dans les établissements.